



## Décision

### **Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Caderousse à l'association « In site »**

**Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant que l'association « In Site » propose aux collectivités rurales un programme d'accompagnement sur-mesure pour leur permettre de dynamiser leur territoire en soutenant les initiatives locales à fort impact social et environnemental grâce au programme de Volontariat Rural.

Considérant la volonté de la commune de Caderousse de pouvoir poursuivre l'accueil de jeunes en Services civiques.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse de poursuivre son adhésion au sein de l'association "In Site".

### **DECIDE**

**Article 1** – De renouveler l'adhésion de la commune de Caderousse au sein de l'association "In Site" à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 2** – D'inscrire les crédits correspondants au montant de la cotisation au budget de l'exercice 2026, à savoir 1000 euros.

**Article 3** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 10 Juin 2026*

**Le Maire**

**Christophe REYNIER-DUVAL**



N° de la décision : 2026DEC035